

Maisons-Alfort, le 5 juin 2019

Conclusions de l'évaluation

relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour la famille de produits biocides HK-LASUR à base d'IPBC, de la société REMMERS BAUSTOFFECHNIK GMBH

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour la famille de produits biocides HK-LASUR de la société REMMERS BAUSTOFFECHNIK GMBH dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle.

Les produits biocides de la famille HK-LASUR sont un type de produit 8¹ destinés au traitement préventif du bois à base de 0,939 à 1,5% d'IPBC ². Les produits de la famille de produits biocides sont des solutions prêtes à l'emploi destinées à être appliquées au pinceau/rouleau, par trempage, aspersion ou pulvérisation par des utilisateurs professionnels, industriels et non professionnels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Danemark, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012³.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION

La famille de produits HK-LASUR a été évaluée et autorisée par le Danemark. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit (RCP) conforme aux conditions de l'autorisation.

¹ TP8 : Produits de protection du bois

Directive 2008/79/CE de la Commission du 28 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'IPBC en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle séquentielle, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques de la famille de produits au nom de l'autorité compétente française, conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁴.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités danoises et à son analyse par la DEPR. Elles présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation de la famille de produits. Le résumé des caractéristiques du produit issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques de la famille de produits HK-LASUR ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que la famille de produits HK-LASUR est efficace dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe :

- Pour le Meta RCP 1 : en traitement préventif en classes d'usage 2 et 3 contre les champignons responsables du bleuissement et les champignons destructeurs du bois
- Pour le Meta RCP 2 : en traitement préventif en classes d'usage 2 et 3 contre les champignons responsables du bleuissement

RESISTANCE

Aucun phénomène de résistance n'a été mis en évidence à ce jour dans la littérature scientifique avec la substance active IPBC utilisée dans le cadre de la préservation du bois.

Néanmoins en cas de non efficacité du traitement (suspicion de résistance), le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions, liées à l'utilisation de la famille de produits HK-LASUR pour les usages revendiqués, est inférieure à l'AEL⁵ pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emplois précisées dans le RCP en annexe. Les produits de la famille étant classé H 372, ceux-ci sont jugés non conformes pour une utilisation par des non-professionnels.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi de la famille de produits HK-LASUR, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

⁴ https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf

⁵ AEL: (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatique, sédimentaire, terrestre ainsi que les microorganismes de la station d'épuration, liés à l'utilisation de la famille de produit HK-LASUR, sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines de la substance active, liées à l'utilisation de la famille de produit HK-LASUR, sont inférieures à la valeur seuil définie par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'application précisées dans le RCP en annexe.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la famille de produits HK-LASUR est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché de la famille de produits HK-LASUR :

| Meta SPC | Organismes cibles | Doses d'emploi | Doses d'emploi Conditions d'emploi | |
|---------------|--|--|---|-------------------------------|
| Meta | Champignons responsables du bleuissement du bois (Aureobasidium pullulans | 205-250 mL/ m ² | Application par pinceau / rouleau | Non conforme Risque |
| SPC 1 | spp) Champignons destructeurs | Appliquer au moins 2 couches successives | Classes d'usage 2 et 3 | inacceptable pour la santé |
| | du bois (Basidiomycetes) | | Utilisateurs non-professionels | humaine |
| Meta SPC 1 | Champignons responsables du bleuissement du bois (Aureobasidium pullulans spp) Champignons destructeurs du bois (Basidiomycetes) | 205-250 mL/ m ² | Application par: - Pinceau / rouleau (Appliquer au moins 2 couches successives) - Pulvérisation Classes d'usage 2 et 3 Utilisateurs professionels | |
| Meta SPC 1 | Champignons responsables du bleuissement du bois (Aureobasidium pullulans spp) Champignons destructeurs du bois (Basidiomycetes) | 205-250 mL/ m ² | Application par : | Conforme |
| | | | Utilisateurs industriels | |

| Meta SPC 2 | Champignons responsables du bleuissement du bois (Aureobasidium pullulans spp) | 205-250 mL/ m ² | Application par: - Pinceau / rouleau (Appliquer au moins 2 couches successives) - Pulvérisation Classes d'usage 2 et 3 Utilisateurs professionels | |
|---------------|--|----------------------------|--|--|
| Meta SPC 2 | Champignons responsables du bleuissement du bois (Aureobasidium pullulans spp) | 205-250 mL/ m ² | Application par : | |

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques de la famille de produits biocides issu des conclusions de l'évaluation

Partie I.- Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial de la famille de produits

| Nom commercial | HK-LASUR |
|---------------------------------|----------|
| Autre(s) nom(s) commercial(aux) | |

1.2. Type de produit (s)

| Types de produit | 8 |
|------------------|---|

1.3. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

| Nom et adresse du détenteur | Nom | Remmers GmbH |
|-----------------------------|--------------------------------------|--|
| | Adresse | Bernhard-Remmers-Str. 13 D – 49624 Löningen Allemagne |
| Numéro de demande | BC-YK038215-27 | |
| Type de demande | Reconnaissance mutuelle séquentielle | |

1.4. Fabricant(s) de la famille de produits

| Nom du fabricant | Remmers GmbH | | |
|--------------------------------------|--|--|--|
| Adresse du fabricant | Bernhard-Remmers-Str. 13 49624 Löningen Allemagne | | |
| Emplacement des sites de fabrication | Bernhard-Remmers-Str. 13 49624 Löningen Allemagne | | |

1.5. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

| Substance active | IPBC |
|--------------------------------------|--|
| Nom du fabricant | Troy Chemical Corporation |
| Adresse du fabricant | Uiverlaan 12 ^E 3145 XN Maassluis Pays-Bas |
| Emplacement des sites de fabrication | One Avenue L NJ, 07105 Newark États-Unis |

2. Composition de la famille de produits et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative de la famille de produit

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) | |
|--|---|------------------|------------|-----------|-------------|-------|
| | | | | | Min | Max |
| 3-iodo-2- propynylbutylcarb amate (IPBC) | 3-iodo-2- propynylbutylc arbamate (IPBC) | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 0,94 | 1,5 |
| | Naphta (petroleum), hydrodesulfuri zed heavy | | 64742-82-1 | 265-185-4 | 28,9 | 38,85 |

2.2. Type de formulation

AL - Autre liquide

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 1

1. Information administrative sur le Meta RCP 1

1.1. Identification du Meta RCP 1

| Identification | Meta RCP 1 – 1,5% IPBC |
|----------------|------------------------|
|----------------|------------------------|

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

| Numéro 1 | |
|-------------|--|
| Italiicio i | |

1.3. Type de produit (s)

| Type de produit (s) | 8 |
|---------------------|---|
| | |

2. Composition du Meta RCP 1

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 1

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) | |
|--|---|------------------|------------|-----------|-------------|-------|
| | | | | | Min | Max |
| 3-iodo-2- propynylbutylcarb amate (IPBC) | 3-iodo-2- propynylbutylc arbamate (IPBC) | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 1,5 | 1,5 |
| | Naphta (petroleum), hydrodesulfuri zed heavy | | 64742-82-1 | 265-185-4 | 28,9 | 36,05 |

2.2. Types de formulations

AL - Autre liquide

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 1

| Classification | |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger | Toxicité aquatique chronique catégorie.3 |
| 3 | Danger par aspiration catégorie 1 |
| | Irritation cutanée, catégorie 2 |
| | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| | Lésions oculaires graves, catégorie 2 |
| | |
| | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 |
| Mentions de danger | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| | H315 : Provoque une irritation cutanée. |
| | |
| | H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| | H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| | H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes du système |
| | nerveux central à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition |
| | prolongée. |
| | H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraine des effets |
| | néfastes à long terme |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | |
| Mentions de danger | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les |
| montone de danger | voies respiratoires. |
| | H315 : Provoque une irritation cutanée. |
| | |
| | H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| | H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. |
| | H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes du système |
| | nerveux central à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition |
| | prolongée. |
| | H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraine des effets |
| | néfastes à long terme |
| Conseils de prudence | P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le |
| · | récipient ou l'étiquette. |
| | P102 : Tenir hors de portée des enfants. |
| | P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. |
| | P260 : Ne pas respirer les vapeurs. |
| | P280 : Porter des vêtements et des gants de protection. |
| | |
| | P273 : Eviter le rejet dans l'environnement |
| | P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un |
| | CENTRE ANTIPOISON |
| | P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à |
| | l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut |
| | confortablement respirer. |
| | P331 : NE PAS faire vomir |
| | P333 + P 313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un |
| | médecin |
| | P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin |
| | P331 : NE PAS faire vomir. |
| | P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation |
| | Pour : Eliminer le contenu/recipient contormement à la reglementation |

| Note | EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou |
|------|--|
| | gerçures de la peau. |
| | EUH 208 : Contient de l'IPBC. Peut produire une réaction allergique. |

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 1

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Application préventive contre les champignons destructeurs du bois et champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs professionnels

| Type de produit | TP 8 | |
|---|--|--|
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | raitement préventif du bois | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Champignons responsables du bleuissement du bois (Aureobasidium pullulans spp) Champignons destructeurs du bois (Basidiomycetes) | |
| Domaine(s) d'utilisation | Traitement préventif/bleuissement du bois - classes d'usages 2 et 3 | |
| Méthode(s) d'application | Traitement superficiel par : - Brossage – pinceau/rouleau - Pulvérisation | |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | 205-250 mL de produit / m² de bois Brossage uniquement : Appliquer 2 couches successives | |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels | |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2 - 5L - 10 et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne) | |

| 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage | |
|---|--|
| | |

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 - Application préventive contre les champignons destructeurs du bois et responsables du bleuissement du bois - Utilisateurs industriels

| Type de produit | TP 8 | |
|---|---|--|
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | raitement préventif du bois | |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | champignons responsables du bleuissement du bois (Aureobasidium ullulans spp) Champignons destructeurs du bois (Basidiomycetes) | |
| | | |
| Domaine(s) d'utilisation | Traitement préventif / bleuissement du bois - classes d'usage 2 et 3 | |
| Méthode(s) d'application | Traitement superficiel par : - Trempage - Déluge – aspersion - Pulvérisation | |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | 205-250 mL de produit / m² de bois | |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Industriels | |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2,5 - 5 - 10 et 20L (fer blanc avec couche de vernis interne) | |

|--|

-

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions normales de stockage

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 1

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement
- Pour l'application par brossage, appliquer au moins 2 couches successives.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Le bois traité ne doit pas être destinée à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Consulter un médecin si les symptômes persistent. En cas de perte de conscience, placer et transporter la personne dans une position stable.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans
- Protéger du gel
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.

- Stocker à l'abri de la lumière

6. Autre(s) information(s)

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 1

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

| Nom commercial | HSL - 30/m | | | | |
|--|---|------------------|------------|-----------|-------------|
| Numéro d'autorisation | | | | | |
| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
| 3-iodo-2- propynylbutylcarbam ate (IPBC) | 3-iodo-2- propynylbutyl carbamate (IPBC) | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 1,5 |
| | Naphta (petroleum), hydrotreated light | | 64742-82-1 | 265-185-4 | 36,05 |

| Nom commercial | HSL – 30/m - clear | | | | |
|--|---|------------------|------------|-----------|-------------|
| Numéro d'autorisation | | | | | |
| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
| 3-iodo-2- propynylbutylcarbam ate (IPBC) | 3-iodo-2- propynylbutyl carbamate (IPBC) | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 1,5 |
| | Naphta (petroleum), hydrotreated light | | 64742-82-1 | 265-185-4 | 36,05 |

| Nom commercial | Only Dummy Product | | | | |
|--|---|------------------|------------|-----------|-------------|
| Numéro d'autorisation | | | | | |
| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
| 3-iodo-2- propynylbutylcarbam ate (IPBC) | 3-iodo-2- propynylbutyl carbamate (IPBC) | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 1,5 |
| | Naphta (petroleum), hydrotreated light | | 64742-82-1 | 265-185-4 | 36,05 |

Partie II.- Deuxième niveau d'information du Meta RCP 2

1. Information administrative sur le Meta RCP 2

1.1. Identification du Meta RCP 2

| Identification | META RCP 2 – 0,94% IPBC |
|----------------|-------------------------|
|----------------|-------------------------|

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

| Numéro 2 |
|----------|
|----------|

1.3. Type de produit (s)

| To | |
|---------------------|----|
| Type de produit (s) | 18 |

2. Composition du Meta RCP 2

2.1. Composition qualitative et quantitative du Meta RCP 2

| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Conte | nu (%) |
|--|---|------------------|------------|-----------|-------|--------|
| | | | | | Min | Max |
| 3-iodo-2- propynylbutylcarb amate (IPBC) | 3-iodo-2- propynylbutylc arbamate (IPBC) | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 0,94 | 0,94 |
| | Naphta (petroleum), hydrodesulfuri zed heavy | | 64742-82-1 | 265-185-4 | 31,7 | 38,85 |

2.2. Types de formulations

| AL – Autre liquide | | |
|--------------------|--|--|

3. Mentions de danger et conseils de prudence pour le Meta RCP 2

| Classification | |
|--------------------------|--|
| Catégories de danger | Toxicité aquatique chronique catégorie.3 Danger par aspiration catégorie 1 Irritation cutanée, catégorie 2 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 Lésions oculaires graves, catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 |
| Mentions de danger | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme |
| Etiquetage | |
| Mentions d'avertissement | |
| Mentions de danger | H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 : Provoque une irritation cutanée. H317 : Peut provoquer une allergie cutanée. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux. H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes du système nerveux central à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme |
| Conseils de prudence | P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 : Tenir hors de portée des enfants. P103 : Lire l'étiquette avant utilisation. P260 : Ne pas respirer les vapeurs. P280 : Porter des vêtements et des gants de protection. P273 : Eviter le rejet dans l'environnement P301 + P310 : EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON P304 + P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P331 : NE PAS faire vomir P333 + P 313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin P331 : NE PAS faire vomir. P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la règlementation |
| Note | EUH 066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. EUH 208 : Contient de l'IPBC. Peut produire une réaction allergique. |

4. Usage(s) autorisé(s) pour le Méta RCP 2

4.1. Description de l'usage

dans les conditions normales de stockage

Tableau 1. Usage # 1 – Application préventive contre les champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs professionnels

| Type de produit | TP 8 |
|---|---|
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement préventif du bois |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Champignons responsables du bleuissement du bois (Aureobasidium pullulans spp) |
| Domaine(s) d'utilisation | Traitement préventif / bleuissement du bois - classes d'usage 2 et 3 |
| Méthode(s) d'application | Traitement superficiel par : - Brossage – pinceau/rouleau - Pulvérisation |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | 205-250 mL de produit / m² de bois Brossage uniquement : Appliquer 2 couches successives |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Professionnels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2,5 - 5 (fer blanc avec couche de vernis interne) Taille de packaging maximale pour les utilisateurs : 10 L |

| 4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage |
|---|
| - |
| 4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage |
| - |
| 4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement |
| - |
| 4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage |
| - |
| 4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide |

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Application préventive contre les champignons responsables du bleuissement du bois – Utilisateurs industriels

| Type de produit | TP 8 |
|---|---|
| Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé | Traitement préventif du bois |
| Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement) | Champignons responsables du bleuissement du bois (Aureobasidium pullulans spp) |
| Domaine(s) d'utilisation | Traitement préventif / bleuissement du bois - classes d'usage 2 et 3 |
| Méthode(s) d'application | Traitement superficiel par : - Trempage - Déluge – aspersion - Pulvérisation |
| Dose(s) et fréquence(s) d'application | 205-250 mL de produit / m² de bois |
| Catégorie(s) d'utilisateurs | Industriels |
| Taille(s) et type(s) de conditionnement | Bouteille/bidon métalliques de 0,75 - 2,5 - 5 (fer blanc avec couche de vernis interne) Taille de packaging maximale pour les utilisateurs : 10 L |

| name and a distribution opposing a coargo | | | | | | | |
|---|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | |
| - | | | | | | | |

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

4.2.1 Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

dans les conditions normales de stockage

-

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide

-

5. Conditions générales d'utilisation du Meta RCP 2

5.1. Instructions d'utilisation

- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement
- Pour l'application par brossage, appliquer au moins 2 couches successives.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.
- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Ne pas appliquer sur du bois pouvant être en contact avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou avec les animaux de rente.
- Le bois traité ne doit pas être destinée à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas d'inhalation : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes et/ou d'inhalation de fortes concentrations, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Consulter un médecin si les symptômes persistent. En cas de perte de conscience, placer et transporter la personne dans une position stable.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112. Ne pas faire boire ni vomir.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (éviers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le film plastique de protection du sol) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Durée de conservation : 2 ans
- Protéger du gel
- Stocker dans un endroit sec, frais et ventilé, dans l'emballage commercial fermé.

- Stocker à l'abri de la lumière

6. Autre(s) information(s)

Partie III - Troisième niveau d'information : produits individuels dans le Meta RCP 2

1. Noms commerciaux, numéros d'autorisation et composition spécifique de chaque produit

| Nom commercial | HK-Lasur | | | | |
|--|---|------------------|------------|-----------|-------------|
| Numéro d'autorisation | | | | | |
| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
| 3-iodo-2- propynylbutylcarbam ate (IPBC) | 3-iodo-2- propynylbutyl carbamate (IPBC) | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 0,94 |
| | Naphta (petroleum), hydrodesulfuri zed heavy | | 64742-82-1 | 265-185-4 | 38,85 |

| Nom commercial | HK-Lasur - cle | HK-Lasur - clear | | | | |
|--|---|------------------|------------|-----------|-------------|--|
| Numéro d'autorisation | | | | | | |
| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) | |
| 3-iodo-2- propynylbutylcarbam ate (IPBC) | 3-iodo-2- propynylbutyl carbamate (IPBC) | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 0,94 | |
| | Naphta (petroleum), hydrodesulfuri zed heavy | | 64742-82-1 | 265-185-4 | 36,05 | |

| Nom commercial | Only DUMMY product | | | | |
|--|---|------------------|------------|-----------|-------------|
| Numéro d'autorisation | | | | | |
| Nom commun | Nom IUPAC | Fonction | Numéro CAS | Numéro EC | Contenu (%) |
| 3-iodo-2- propynylbutylcarbam ate (IPBC) | 3-iodo-2- propynylbutyl carbamate (IPBC) | Substance active | 55406-53-6 | 259-627-5 | 0,94 |
| | Naphta (petroleum), hydrodesulfuri zed heavy | | 64742-82-1 | 265-185-4 | 34,85 |